Guide gratuit · Artisans · Auto-entrepreneurs · TPE



Facture électronique 2026-2027 : ce qui change pour vous.

Le guide simple pour artisans, auto-entrepreneurs et TPE.

7 pages | Sources officielles | À jour au 25/11/2026

1 Le calendrier
2 Qui est concerné
3 Qu'est-ce qu'une facture électronique
4 Les nouvelles mentions obligatoires
5 Choisir sa plateforme agréée
6 Checklist « prêt pour 2027 »
7 Les 5 erreurs à éviter
8 Besoin d'aide ?

1 · Le calendrier

02

Trois étapes, deux dates à retenir

La réforme se met en place en deux temps. Elle a déjà été reportée une fois (elle devait démarrer en 2024) : le calendrier ci-dessous est celui en vigueur aujourd'hui.

1er septembre 2026 déjà en vigueur

Toutes les entreprises doivent pouvoir RECEVOIR des factures électroniques, quelle que soit leur taille, via une plateforme agréée.
Les grandes entreprises et les ETI doivent aussi les ÉMETTRE. Vos fournisseurs d'énergie, de téléphone ou d'internet, par exemple, vous les envoient déjà sous ce format.

1er septembre 2027 dans moins d'un an

Les PME, TPE et micro-entreprises doivent ÉMETTRE leurs factures électroniques à leurs clients professionnels, au plus tard à cette date.

Même calendrier : l'e-reporting

Pour les ventes **aux particuliers** et les opérations **à l'international**, pas de facture électronique, mais une **transmission de données** à l'administration (montants, dates), via votre plateforme. Pour une micro-entreprise : au plus tard le 1er septembre 2027.

Bon à savoir. Pendant la phase de démarrage, l'administration annonce ne pas sanctionner les entreprises qui rencontrent des difficultés mais sont **engagées dans une démarche sérieuse** de mise en conformité. L'obligation n'est pas reportée pour autant : gardez une trace de vos démarches.

2 · Qui est concerné

Toutes les entreprises assujetties à la TVA établies en France

Quels que soient le chiffre d'affaires, la forme juridique ou le régime fiscal. **Y compris les micro-entreprises en franchise en base de TVA** (art. 293 B du CGI) : vous ne facturez pas de TVA, mais vous restez « assujetti non redevable ». Vous êtes donc concerné, même si vous n'émettez presque jamais de facture, car vous devez pouvoir en recevoir.

Le test en 4 questions sur impots.gouv.fr (« La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ? ») vous dit précisément ce qui s'applique à votre cas.

Un PDF envoyé par mail n'est pas une facture électronique

Une facture électronique est un fichier **structuré** : ses informations (SIREN, montants, dates…) sont rangées dans des champs que les logiciels lisent automatiquement. Et elle circule obligatoirement par une plateforme agréée.

Ne sera plus conforme (entre pros)

- ✗ Un PDF (Word, Canva…) envoyé par mail
- ✗ Une facture papier, même scannée
- ✗ Un dépôt sur le portail du client

Facture électronique

- ✓ Format structuré normé
- ✓ Transmise par une plateforme agréée
- ✓ Statut suivi : reçue, acceptée, payée…

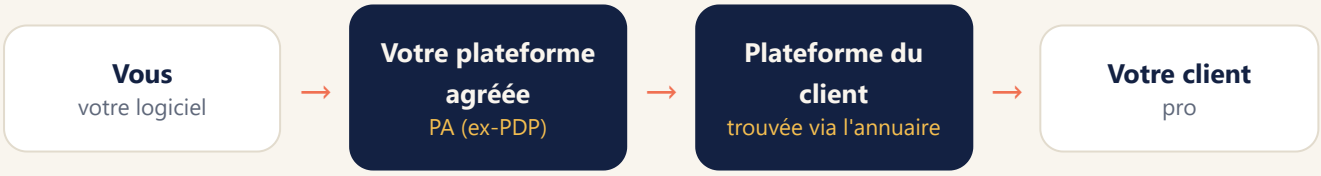
Les trois formats reconnus

Factur-X
Mixte : un PDF lisible + les données intégrées. Le plus simple pour une TPE.

UBL
Fichier de données structurées (XML), très utilisé en Europe.

CII
Autre format de données structurées (XML), norme internationale.

Le circuit, en une image



En parallèle, les plateformes transmettent **les données utiles à l'administration fiscale**. Vous n'avez rien à envoyer vous-même.

Une **plateforme agréée** (PA, ex-PDP) est une entreprise privée immatriculée et contrôlée par la DGFiP. Il n'existe pas de portail public gratuit de l'État. Un logiciel non agréé peut servir s'il est « solution compatible », c'est-à-dire raccordé à une plateforme agréée.

Clients pros ou particuliers ?

B2B
Vos clients professionnels
Facture électronique obligatoire, via votre plateforme agréée.

B2C
Vos clients particuliers
Facture comme aujourd'hui, plus e-reporting des montants (tous les 2 mois en franchise en base). À vérifier sur impots.gouv.fr

4 mentions à ajouter sur vos factures

Elles s'ajoutent aux mentions habituelles (numéro, date, identité des parties, désignation, prix, etc.). Mettez votre modèle de facture à jour dès maintenant : c'est gratuit et ça évite les rejets.

1

Le numéro SIREN de votre client

Lorsque votre client est une entreprise. C'est lui qui permet à la plateforme de trouver à qui envoyer la facture. Vérifiez-le sur l'annuaire des entreprises (annuaire-entreprises.data.gouv.fr).

2

L'adresse de livraison, si elle est différente

Pour les livraisons de biens, quand l'adresse de livraison n'est pas celle de facturation du client.

3

La catégorie de l'opération

Livraison de biens, prestation de services, ou les deux (opération mixte). Exemple : un artisan qui fournit et pose du matériel facture une opération mixte.

4

L'option pour le paiement de la TVA d'après les débits, le cas échéant

Seulement si vous avez choisi ce régime. Mention à reprendre : `Option pour le paiement de la taxe d'après les débits`. En franchise en base, vous n'êtes en principe pas concerné.

En franchise de TVA ? La mention **« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »** reste obligatoire sur chaque facture. Et vos factures restent sans TVA : la réforme change la façon de les transmettre, pas votre régime fiscal.

Votre propre SIREN figure déjà sur vos factures : avec la facture électronique, chaque mention a son champ dédié. Un bon logiciel vous empêche d'oublier un champ obligatoire.

5 · Choisir sa plateforme agréée

05

Obligatoire de s'inscrire. Pas obligatoire de payer.

Pour recevoir vos factures depuis le 1er septembre 2026, vous devez désigner une plateforme agréée. Cette inscription est nécessaire. Mais des offres gratuites existent pour les besoins simples.

L'erreur : « Je suis obligé de prendre un abonnement payant. »

Faux. D'après le ministère de l'Économie, au 1er août 2026, plus d'une dizaine des quelque 150 plateformes agréées proposaient des offres gratuites ou sans surcoût, couvrant les besoins essentiels des plus petites structures. Votre banque ou votre logiciel de facturation actuel peut aussi l'inclure dans votre offre. Méfiez-vous des démarchages qui vous pressent de signer.

6 critères pour bien choisir

1 Elle est sur la liste officielle

Liste sur impots.gouv.fr (« Je consulte la liste des plateformes agréées »). Seules ces plateformes sont « agréées ».

2 Elle va avec vos outils

Votre logiciel de facturation, votre caisse, votre banque ou votre comptable sont peut-être déjà raccordés à une plateforme.

3 Elle couvre tout votre besoin

Réception, émission, e-reporting pour vos ventes aux particuliers, conservation des factures.

4 Le prix est clair

Ce qui est gratuit, ce qui est payant (au-delà d'un nombre de factures, options), sans engagement de durée.

5 Elle est simple à utiliser

Interface en français, saisie d'une facture en quelques minutes, assistance joignable.

6 Vous pouvez en changer

Vous pouvez changer de plateforme si vos besoins évoluent : vérifiez que vous pouvez récupérer vos factures.

Comment ça se passe : vous choisissez la plateforme, vous signez avec elle un accord de désignation (directement, ou via un mandat donné à votre expert-comptable ou à votre éditeur), et elle vous inscrit dans l'annuaire national. À partir de là, vos fournisseurs savent où vous envoyer leurs factures.

6 · Checklist « prêt pour 2027 »

06

Cochez, vous êtes prêt

- [ ] **Je sais à qui je facture**
  Clients pros (facture électronique), particuliers (e-reporting), ou les deux.
- [ ] **J'ai choisi ma plateforme agréée**
  Indispensable pour recevoir depuis le 1er septembre 2026. Une offre gratuite peut suffire.
- [ ] **J'ai signé l'accord de désignation**
  Mon entreprise est inscrite dans l'annuaire national via ma plateforme.
- [ ] **J'ai le SIREN de tous mes clients pros**
  Vérifié, enregistré dans mon fichier clients.
- [ ] **Mon modèle de facture a les 4 nouvelles mentions**
  SIREN client, adresse de livraison, catégorie d'opération, option débits si besoin.
- [ ] **Mon logiciel est agréé ou « compatible »**
  J'ai posé la question à mon éditeur, ou j'ai changé d'outil.
- [ ] **J'ai fait un essai**
  Émettre une facture, la voir arriver, suivre son statut.
- [ ] **Mon expert-comptable est au courant**
  Il sait quelle plateforme j'utilise et comment il récupère mes factures.

7 · Les 5 erreurs à éviter

1. **Croire qu'un PDF par mail suffira**
   Entre professionnels, il faudra une facture structurée passée par une plateforme agréée.
2. **Penser que la franchise de TVA vous dispense**
   Les micro-entreprises en franchise en base sont concernées, en réception comme en émission.
3. **Payer sans comparer**
   Des offres gratuites existent. Comparez avant de signer un abonnement.
4. **Attendre l'été 2027**
   La réception est obligatoire depuis septembre 2026. Et les derniers mois seront les plus chargés.
5. **Signer avec une plateforme hors liste officielle**
   Vérifiez toujours sur impots.gouv.fr. Méfiez-vous des mails et appels qui « imposent » une solution.

8 · Besoin d'aide ?

Studio Montgolfier vous installe tout, à distance.



1

Mise en place de la facturation électronique

Choix de la plateforme adaptée à votre activité (gratuite si elle suffit), inscription, modèle de facture aux nouvelles mentions, premier essai avec vous. **Sur devis**, prix fixe annoncé avant de commencer.

Paiement à la commande, avant le début de la prestation.

2

Découvrez Kate, notre assistante numérique

Elle prend en charge les tâches administratives répétitives : tri des mails, devis, factures, relances. Rien ne part sans votre validation. Essayez la démo : **studiomontgolfier.com/kate**

3

Tout se fait à distance

En visio ou par écrit, le soir et le week-end, pour ne pas bloquer vos journées.

Écrivez-nous : contact@studiomontgolfier.com

Informations à jour au 25/11/2026, sources officielles. Ce guide ne remplace pas l'avis de votre expert-comptable. Sources : impots.gouv.fr (espace « Je passe à la facturation électronique », FAQ, fiches de la réforme, guide pratique de démarrage, dépliant micro-entreprises) · entreprendre.service-public.gouv.fr (mentions obligatoires sur une facture) · economie.gouv.fr (liste des plateformes agréées). En cas de doute sur une date ou une obligation, vérifiez sur impots.gouv.fr.

Studio Montgolfier · micro-entreprise · SIRET 839 857 737 00028 · studiomontgolfier.com